

C.I.P.E.



Commission
Internationale
pour la
Protection de
l'Escaut

C.I.P.E. - I.C.E.S.
Boulevard
R. 2000 - ANA PIR
1211-31-013-2000-50
Tél. +32 (0)3 206 06 50
Fax +32 (0)3 206 06 51
e-mail: sec@kbw.cipeam

RAPPORT ANNUEL

1995 et 1996

SOMMAIRE

PRÉFACE PAR LE PRÉSIDENT

INTRODUCTION

1. STATUT DE LA COMMISSION

- 1.1 Accord de Charleville-Mézières le 26 avril 1994
- 1.7 textes de ratification de l'Accord des Parties contractantes

2. ORGANISATION

- 2.1 Délégations des Parties contractantes et observateurs auprès de la C.I.P.E.
- 2.2 Coopération de la Commission auprès d'autres commissions internationales
- 1.3 Réunions plénières et des Chefs de délégation au sein de la Commission en 1995 et 1996
- 1.4 Décisions des réunions plénières en 1995 et 1996

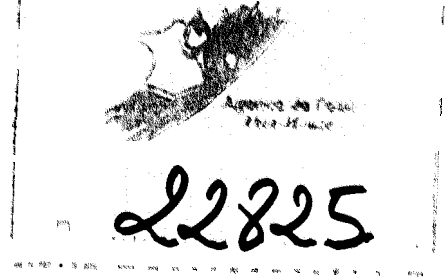
3. GROUPES DE TRAVAIL

- 3.1 Fonctionnement des groupes de travail
- 3.2 Activités des groupes de travail en 1995 et 1996

4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

ANNEXES:

- 1. Texte de l'Accord pour la protection de l'Escaut
- 2. Liste des délégations des Parties contractantes et Observateurs auprès de la C.I.P.E.
- 3. Réunions plénières et des chefs de délégation au sein de la Commission
- 4. Règlement intérieur et financier
- 5. Mandats des groupes de travail
- 6. Dates et lieux des réunions des groupes de travail en 1995 et 1996
- 7. Coordonnées du Secrétariat permanent de la Commission



INTRODUCTION

1. HISTORIQUE

Depuis plusieurs siècles, l'Escaut a été un enjeu international pour ses états riverains et son cours a été très fortement artificialisé notamment pendant la révolution industrielle qui s'y est installée dès le début du XIX^{ème} siècle avec par exemple le bassin houillier du Sud de la Belgique et du Nord de la France, les développements des très importants pôles sidérurgiques et textiles et parmi la plus grande densité de voies fluviales d'Europe.

En 1921, la convention de Barcelone donne à l'Escaut un statut de voie d'eau internationale. Plusieurs projets de convention bipartite ou tripartite sont soumis, mais ne se concrétisent pas. Finalement, suite aux accords de la Saint-Michel, en 1993, mettant en place la fédéralisation de la Belgique et instituant notamment la compétence de l'eau aux Régions belges. Suite aux réunions internationales de la Haye en 1993 et à celles de Paris, de Charleville-Mézières, de Namur et de Liège, le 26 avril 1994, les gouvernements des Parties contractantes suivantes (République Française, Royaume des Pays-Bas, Région Bruxelles-Capitale, Région Flamande (signature le 17 janvier 1995 à Anvers) et Région Wallonne) signent à Charleville-Mézières (1), l'Accord portant sur la protection de l'Escaut.

2. STATUT DE LA COMMISSION

Cet Accord a pour objet **1.1** coopération des Parties contractantes afin de préserver et d'améliorer la qualité de l'Escaut, dans un esprit de bon voisinage et dans l'esprit de la convention d'Helsinki sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Cette coopération est basée sur les principes suivants: les Parties contractantes coopèrent en tenant compte de leurs intérêts communs et des intérêts particuliers de chacune d'entre elles, dans un esprit de bon voisinage; les Parties contractantes prennent des mesures portant sur l'ensemble de la partie du bassin versant située sur leur territoire; les Parties contractantes sont guidées par le principe de précaution, le principe de prévention, le principe de maîtrise et de réduction par priorité à la source et de la pollution, le principe pollueur-payeur; les Parties contractantes agissent de manière comparable sur tout le bassin versant, s'efforcent de mettre en place une gestion intégrée du bassin versant de l'Escaut; les Parties contractantes se concertent en vue d'assurer un développement durable de l'Escaut et de son bassin versant; elles protègent et améliorent la qualité de l'écosystème aquatique de l'Escaut.

3. ORGANISATION

Convaincues de l'urgence de cette tâche, le 11 mai 1995 à Anvers les Parties contractantes décident de mettre en place, sur une base provisoire, avant la ratification par leurs parlements, la Commission Internationale pour la protection de l'Escaut dotée d'un secrétariat provisoire dont le siège est basé à Anvers, conformément aux articles 2.2 et 6.6. de l'Accord.

La Commission Internationale pour la Protection de l'Escaut est composée de délégations des Parties contractantes. Chaque Partie contractante peut nommer au maximum 8 délégués qui peuvent se faire assister lors des réunions par des experts.

La Présidence est exercée à tour de rôle par chaque Partie contractante dans l'ordre suivant: Région Flamande, Royaume des Pays-Bas, Région Bruxelles-Capitale, République Française et Région Wallonne. La présidence est exercée actuellement par la Région Flamande jusqu'en fin 1997 et le Président est Monsieur Frank VAN SINCOTEN.

Depuis le 11 mai 1995, le secrétariat de la Commission est assuré par un Français, Arnould LEFFEBURE. Les langues de la Commission sont le français et le néerlandais.

Pour son bon fonctionnement, la Commission Internationale pour la Protection de l'Escaut a adopté en 1995 un règlement intérieur et financier.

La Commission coopère avec la Commission Internationale pour la Protection de la Meuse et la Commission Internationale pour la Protection du Rhin en échangeant des informations.

4. MISSIONS ET TÂCHES DES GROUPES DE TRAVAIL

Dès sa création, la Commission instaure trois groupes de travail, deux groupes permanents, le GTE1 "qualité de l'eau", GTE2 "émissions", et un groupe provisoire GTE3 "coopération transfrontalière et projets environnementaux communs". Un sous-groupe de travail au sein du GTE2: GTE2.1 "pollutions accidentelles", permanent est aussi institué. Et à partir du 16 avril 1996, un deuxième groupe de travail provisoire, chargé de la communication externe est aussi installé. Ce groupe de travail communication ainsi que le GTE3 lorsque le sujet concerne aussi la Meuse, sont en commun pour la C.I.P.E. et la C.I.P.M.. Les tâches des groupes de travail sont définies par des mandats adoptés en réunion plénière. Ils ont pour but de concrétiser les décisions des plénières principalement au niveau technique. Ainsi le GTE1 doit en outre réaliser l'inventaire de la qualité des compartiments eau, sédiments, fond, rives de l'Escaut et proposer un programme d'actions Escaut conjointement avec le GTE2. Le GTE2 doit aussi faire l'inventaire des rejets ponctuels et diffus sur l'ensemble du bassin versant afin de proposer éventuellement des mesures pour réduire ceux-ci. Le GTE3 doit notamment examiner les possibilités de financement par la Commission Européenne de projets environnementaux communs sur le bassin de l'Escaut et le GTcom doit mettre en place une politique de communication externe pour sensibiliser, les riverains, les habitants du bassin et les pouvoirs publics. Les membres des groupes de travail sont les maçons de la Commission.

1. STATUT DE LA COMMISSION

1.1 ACCORD POUR LA PROTECTION DE L'ESCAUT CONTRE LA POLLUTION

Voir en annexe I la copie de l'Accord signé à Charleville-Mézières (France) le 26 avril 1994 par la France, les Pays-Bas, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région Wallonne et le 17 janvier 1995 à Anvers (Flandre) par la Région Flamande.

1.2 RATIFICATION DE L'ACCORD PAR LES PARTIES CONTRACTANTES:

La signature de l'Accord et la mise en place provisoire de la Commission ont indiqué la volonté politique de toutes les Parties de s'atteler sans délai à la protection de l'Escaut contre la pollution. Afin que la Commission puisse avoir la capacité juridique nécessaire à l'accomplissement de ses tâches sur le territoire de chacune des Parties contractantes et notamment de permettre à chaque Etat de dégager les budgets nécessaires à son bon fonctionnement, l'Accord doit être ratifié par les Parlements de tous les Parties contractantes.

En 1995 la Région Wallonne ratifia la première (le 6 avril 1995). En 1996 les Pays-Bas ratifièrent le 18 janvier et le 16 avril, c'est au tour de la Région Flamande de ratifier.

Enfin, la France et la Région de Bruxelles-Capitale ont prévu de le ratifier au cours du premier semestre 1997.